



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## impôts locaux

Question écrite n° 65294

### Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État sur la difficulté que présentent pour les élus les dates différentes auxquelles doivent être prises les délibérations des collectivités territoriales en matière de fiscalité directe. En effet, si un premier pas a bien été franchi au moyen de l'ordonnance du 22 décembre 2003 qui a permis de fixer, avant le 1er octobre, trois délibérations de caractère fiscal qui, jusqu'alors, devaient être prises avant le 1er juillet il subsiste encore de nombreuses dates limites à harmoniser. Dans ce contexte il lui demande de lui préciser ses intentions et son calendrier quant à cette éventuelle harmonisation.

### Texte de la réponse

Les délibérations des collectivités territoriales relatives à l'assiette de la fiscalité directe locale doivent être prises pour l'essentiel avant le 1er octobre, avant le 15 octobre pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ou avant le 31 décembre pour les délibérations prises dans le cadre de l'aménagement du territoire. L'objectif d'harmonisation des dates de délibération mérite une étude plus approfondie. En effet, il soulève des questions complexes. L'alignement sur la date du 1er octobre serait compatible avec les nécessités de prise en compte des délibérations. Toutefois, les modifications législatives récentes relatives aux dates de délibérations ont conduit à reporter les dates butoir afin d'accroître le délai de réflexion offert aux élus locaux. La modification des dates ne permettrait probablement pas une harmonisation totale en raison des nombreuses particularités liées au développement de l'intercommunalité. Ainsi, il serait difficile de modifier les dates spécifiques prévues pour l'institution de la TEOM en cas de création d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors que celles-ci permettent aux EPCI créés en fin d'année de percevoir la TEOM dès la première année suivant celle de leur création.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65294

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4957

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2006, page 486